



Rapport du Président du jury, Monsieur Didier PERELLO

Concours d'accès au grade de Psychologue de classe normale Session 2023

INTRODUCTION

Informations générales

Le jury

Les textes de référence

Les conditions d'admission à concourir

I. LES DONNEES COMPAREES A LA SESSION 2019

II. L'EPERUVE ORALE

- 1) *Le profil des candidats présents à l'épreuve orale*
- 2) *Le niveau des candidats présents à l'épreuve orale*

III. L'ADMISSION

- 1) *Le seuil d'admission*
- 2) *Le profil des candidats admis*
- 3) *Le niveau des candidats admis*

CONCLUSION

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours d'accès au grade de psychologue de classe normale est organisé pour le compte de la région PACA. Il est ouvert pour 23 postes.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 20 septembre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 26 octobre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 3 novembre 2022
- Epreuves orales d'admission : du 7 au 10 février 2023

LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme JEAN Marylène, Adjointe au Maire de Ville-sur-Auzon,
- M. PERELLO Didier, Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,

Deux personnalités qualifiées :

- Mme DUBOULOZ Nadine, Cadre supérieur de santé paramédical de la FPH, Centre Hospitalier de Montfavet,
- Mme PILLARD Jacqueline, représentante du CNFPT,

Deux des fonctionnaires territoriaux :

- M. COMBES Bertrand, représentant du personnel CAP A,
- M. WELLECAM Gilles, Directeur territorial, Chef de projet, Conseil Départemental de Vaucluse.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n ° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- Décret n ° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

1°) De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en [annexe au décret n ° 2004-584 du 16 juin 2004](#) modifiant le décret n ° 92-853 du 28 août 1992. Cette liste est reportée ci-après :
 1. Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.
 2. Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.
 3. Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.
 4. Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.
 5. Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.
 6. Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.
 7. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.
 8. Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II.

9. Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.
10. Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.
11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université de Paris.
13. Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.
14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.
15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.
16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II.
17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I.
18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II.
19. Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.
20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris

2°) De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;

3°) Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;

4°) Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

5°) Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.

I. LES DONNEES COMPAREES A LA SESSION 2019

SESSION	Nombre de postes ouverts	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'épreuve orale	Seuil d'admission	Nombre d'admis
2023	23	62	62 (dont 2 sous réserve)	45	15 / 20	23
2019	16	121	120 (dont 9 sous réserve)	85	16,5 / 20	16

II. L'ÉPREUVE ORALE

Le concours d'accès au cadre d'emplois des psychologues territoriaux comporte une épreuve orale d'admission :

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

(Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

En vue de l'épreuve, chaque candidat présentant le concours de psychologue territorial constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de la fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ORALE

Sur les 62 candidats convoqués, 17 ne se sont pas présentés.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	0,00%
05	0	0,00%
06	14	31,11%
13	14	31,11%
83	5	11,11%
84	5	11,11%
Corse	3	6,67%
Autre région	4	8,89%
TOTAL	45	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	10	1
31 - 40 ans	16	1
41 - 50 ans	13	0
≥ 51 ans	3	1
TOTAL	42	3

2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ORALE

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Entretien	45	14,02	19	7	42	3	0

III. L'ADMISSION

1) LE SEUIL D'ADMISSION

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 15,00 / 20.

2) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Origine géographique des admis :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	0,00%
05	0	0,00%
06	7	30,43%
13	9	39,13%
83	2	8,70%
84	2	8,70%
Corse	1	4,35%
Autre région	2	8,70%
TOTAL	23	100

Genre et âge des admis :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	7	1
31 - 40 ans	9	1
41 - 50 ans	3	0
≥ 51 ans	1	1
TOTAL	20	3

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS

Nature de l'épreuve	Nbre d'admis	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes élimin ^o ire
Entretien	23	16,74	19	15	15	/	/

CONCLUSION

Sur les 62 candidats autorisés à concourir, 45 étaient présents.

A l'instar de la plupart des concours et examens de la filière médico-sociale, le concours de psychologue de classe normale est majoritairement féminin : seulement 6,66 % des présents étaient des hommes.

Avec une moyenne de 14/20, le niveau global de l'épreuve est bon.

La plupart des candidats se saisissent bien des 10 minutes d'exposé pour valoriser les compétences acquises et présenter leur projet professionnel. La motivation à intégrer la FPT est aussi globalement démontrée.

Les connaissances techniques sont avérées mais celles de l'environnement territorial trop approximatives.

Le jury conseille aux candidats de mieux préparer leur épreuve en sachant sortir de leur technicité et se projeter sur d'autres domaines de compétences.

Le 22 mai 2023

Didier PERELLO

Président du jury

